

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	7
* absents	4
* exclus	0

Date de convocation :

24 juillet 2023

Date d'affichage :

24 juillet 2023

Objet :

AFFAIRES FONCIERES
CONSULTATION CABINETS GEOMETRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 28 JUILLET 2023 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Michel DONDA,

Etaient absents : Julie HENRY, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

DELIBERATION N°2023-07-28-42 :

**AFFAIRES FONCIERES
CONSULTATION CABINETS GEOMETRE**

Madame la Maire **RAPPELLE** plusieurs dossiers fonciers et/ou de voirie qui exigent l'intervention d'un géomètre – expert, parmi lesquels :

- parcelle E 1506 (mangée pour partie par le chemin communal sans que régularisation n'ait été faite, nécessité pour la commune d'en acquérir l'emprise)
- chemin de la Soujette,
- chemin de Plan Mollard
- passage du Noisetier
- Chemin de Pierre – Plate
- passage des Antres
- ancien chemin communal du hameau du Planchamp

Sachant que cette liste n'est pas exhaustive et qu'une étude plus globale serait nécessaire sur l'ensemble de la commune,

Madame la Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal le lancement d'une consultation auprès de trois cabinets de géomètre-expert afin d'avancer sur les dossiers prioritaires et d'inclure si possible d'autres demandes à réaliser dans un second temps.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 7 votants, **VALIDE** le lancement d'une consultation auprès de trois cabinets de géomètre-expert afin d'avancer sur les dossiers prioritaires et d'inclure si possible d'autres demandes à réaliser dans un second temps.

A Saint-Alban-des-Villards, le 28 juillet 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	7
* absents	4
* exclus	0

Date de convocation :
24 juillet 2023

Date d'affichage :
24 juillet 2023

Objet :

**DESIGNATION D'UN REFERENT
DEONTOLOGUE DES ELUS
LOCAUX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 28 JUILLET 2023 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Michel DONDA,

Etaient absents : Julie HENRY, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

DELIBERATION N°2023-07-28-43 :

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette charte prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT repose sur sept engagements, lus lors de l'installation du Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards élu le 15 mars 2020.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, qui est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par : une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

Madame la Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Le décret du 6 décembre 2022 faisant obligation de mettre en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux, il est proposé pour les élus de la commune de ~~de~~ confier cette fonction

- à Monsieur Gil SONZOGNI, ancien président du Tribunal de Commerce de Chambéry, proposé par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre et le Syndicat du Pays de Maurienne,

ou

- à Mme Elise Untermaier Kerléo, maîtresse de conférence à l'Université Jean Moulin Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Article 8 : Modalités de rémunération

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé

- à 80 € par dossier pour M. Sonzogni
- à 96 € par dossier et 110 € d'engagement de départ pour Mme Elise Untermaier Kerléo.

Article 9 : Remboursements de frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à :

- **DESIGNER** le référent déontologue des élus du Conseil Municipal de Saint-Alban des Villards :

M. Gil SONZOGNI recueille six voix et est donc désigné comme référent déontologue des élus du Conseil Municipal de Saint-Alban des Villards, **MME Untermaier Kerléo** obtenant une voix.

La désignation de M. Gil SONZOGNI étant prononcée, le Conseil Municipal à l'unanimité des 7 votants,

- **ADOpte** l'ensemble des décisions qui précède ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

A Saint-Alban-des-Villards, le 28 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire

Ont signé les membres présents






DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 28 JUILLET 2023 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	7
* absents	4
* exclus	0

Date de convocation :
24 juillet 2023

Date d'affichage :
24 juillet 2023

Objet :

_ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Michel DONDA,

Etaient absents : Julie HENRY, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

DELIBERATION N°2023-07-28-44 :

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, et de supprimer un emploi D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, en raison d'un avancement de grade possible

La Maire propose au Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban-des-Villards :

- **la création d'un** emploi D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 août 2023,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

- ancien effectif : :0

- nouvel effectif : 1

Envoyé en préfecture le 08/08/2023
Reçu en préfecture le 08/08/2023
Publié le 08/08/2023
ID : 073-217302215-20230728-2023_DM_7_28_44-DE

- **la suppression de** : 1 emploi de D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 août 2023,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Michel DONDA ayant quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour

DECIDE à l'unanimité des six votants, Monsieur Michel DONDA ayant quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour

: **d'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

A Saint-Alban-des-Villards, le 28 juillet 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire




Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	7
* absents	4
* exclus	0

Date de convocation :

24 juillet 2023

Date d'affichage :

24 juillet 2023

OBJET :

**Validation des tarifs de refacturation
aux particuliers des travaux de mise en
sécurité des parcelles autour des
hameaux**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 28 JUILLET 2023 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Michel DONDA,

Etaient absents : Julie HENRY, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

DELIBERATION N°2023-07-28-45

Validation des tarifs de refacturation aux particuliers des travaux de mise en sécurité des parcelles autour des hameaux

Madame la Maire **RAPPELLE** que des travaux d'entretien, nettoyage et débroussaillage à l'intérieur des hameaux et à leurs abords immédiats ont été menés durant le mois de juillet 2023 sur toute la commune, afin de prévenir les risques d'incendie

Elle **RAPPELLE** que ces travaux ont été menés par l'autoentrepreneur Christophe Hémery, qui a été la moins disant, après consultation de 5 entreprises.

Elle **RAPPELLE** que les parcelles qui ont justifié d'une intervention étaient propriétés de la commune ou de particuliers.

Elle **RAPPELLE** que les propriétaires privés ont été informés de la démarche de la commune et ont eu le choix entre deux possibilités :

- Effectuer eux-mêmes le nettoyage de leur parcelle
- Faire intervenir l'entreprise retenue par la commune, qui paie le prestataire pour la totalité de ses prestations et adresse aux propriétaires la facture de l'intervention correspondant à leur terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des sept votants **les tarifs de refacturation aux particuliers des travaux de mise en sécurité des parcelles autour des hameaux :**

- 0,30 € le m2 pour le nettoyage des parcelles avec débroussailleuse (fil ou couteau)
- Journée d'intervention de broyage : 260 €
- Préparation au broyage : 250 €
- Evacuation de l'herbe : 250 €

A Saint-Alban-des-Villards, le 28 juillet 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	7
* absents	4
* exclus	0

Date de convocation :
24 juillet 2023

Date d'affichage :
24 juillet 2023

OBJET :
REFECTION DE LA TERRASSE DEVANT
L'AUBERGE COMMUNAL LE TRIANDOU,
CHOIX DE L'ENTREPRISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 28 JUILLET 2023 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Michel DONDA,

Etaient absents : Julie HENRY, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

DELIBERATION N°2023-07-28-46 :

REFECTION DE LA TERRASSE DEVANT L'AUBERGE COMMUNAL LE TRIANDOU, CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à demandes de devis auprès de trois entreprises et à réponse de deux d'entre elles (la troisième ayant décliné l'offre faute de disponibilité dans son planning de travail),

La commission d'appel d'offres,

Ayant constaté que les prix des prestations comparables étaient équivalents,
Après consultation du gérant actuel de l'auberge sur les formes et matériaux proposés (sans indication de prix et les prestataires étant anonymés)

PROPOSE

de retenir l'offre de l'entreprise Serge Darves-Blanc pour un montant de 13 261,80 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offres et

RETIENT par cinq voix pour et une contre, Monsieur Vincent Darves- Blanc ayant quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, l'offre de l'entreprise Serge Darves-Blanc pour la réfection de la terrasse de l'auberge communale Le Triandou, pour un montant de 13 261,80 TTC.

A Saint-Alban-des-Villards, le 28 juillet 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire




Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	7
* absents	4
* exclus	0

Date de convocation :

24 juillet 2023

Date d'affichage :

24 juillet 2023

OBJET :

**CONVENTION D'ADHESION A LA
MISSION DE MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE (MPO)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 28 JUILLET 2023 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Michel DONDA,

Etaient absents : Julie HENRY, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

DELIBERATION N°2023-07-28-47

**CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE (MPO)**

Madame la Maire **RAPPELLE** que la commune de Saint-Alban-des-Villards a adhéré, par convention, à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Savoie pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé cette mission, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle devient par conséquent une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Le dispositif de MPO est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur. Dans la pratique, il résulte des situations qui ont été soumises à la médiation au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de ces litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coût pour les collectivités et dans des délais plus réduits que ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame la Maire propose au Conseil communautaire d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 7 votants, :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023

ID : 073-217302215-20230728-2023_DM_7_28_47-DE



Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu la convention d'adhésion à la mission préalable obligatoire à intervenir avec le Centre de Gestion de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire jointe à la présente délibération.

A Saint-Alban-des-Villards, le 28 juillet 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	7
* votants	7
* absents	4
* exclus	0

Date de convocation :

24 juillet 2023

Date d'affichage :

24 juillet 2023

OBJET :

AUTORISATION d'ESTER EN JUSTICE
Recours contentieux déposé par M. Julien FAVRE TAYLAZ le 6 mai 2023 contre le permis de construire 07322122R1001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 28 JUILLET 2023 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Michel DONDA,

Etaient absents : Julie HENRY, Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

DELIBERATION N°2023-07-28-48

AUTORISATION d'ESTER EN JUSTICE

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal du recours contentieux (après recours gracieux) déposé par M. Julien FAVRE TAYLAZ le 6 mai 2023 contre le permis de construire 07322122R1001 qu'elle a accordé à la SCI La Grange aux 7 Marmottes, représentée par M. Sébastien VANDEL.

Elle **RAPPELLE** qu'il s'agit de la réhabilitation d'une maison d'habitation et sa grange et que M. FAVRE TAYLAZ porte recours

-sur la question du droit de vue qui n'est pas de nature à entacher d'irrégularité une décision d'urbanisme mais relève du code civil

- sur la question de l'accès à cette maison dont madame la Maire rappelle qu'elle était déjà existante avant l'actuel PC ; l'autorisation d'urbanisme accordée comporte un article mentionnant que le bâtiment n'est pas accessible aux véhicules à moteur (pas plus que ne l'est la maison de M. Julien FAVRE TAYLAZ)

- sur la question des surfaces avant et après travaux, qui sont déclaratives

- sur la question du stationnement, qui se pose pour chaque maison du hameau sauf rares exceptions.

Elle **RAPPELLE** que la commune a conventionné avec le cabinet d'avocat de Maître Karen DURAZ, à Chambéry.

Elle **SOULIGNE** que la commune encourage les réhabilitations des bâtiments existants comme le recommandent les lois encadrant l'urbanisme et afin d'éviter d'avoir au fil des ans à multiplier les arrêtés de péril sur des bâtisses en état d'abandon.

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le 08/08/2023



ID : 073-217302215-20230728-2023_DM_7_28_48-DE

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à l'unanimité des 7 votants

- **AUTORISE** Madame la Maire à ester en justice dans le dossier contentieux engagé par M. Julien FAVRE TAYLAZ contre le Permis de Construire 07322122R1001, afin de défendre l'autorisation d'urbanisme accordée à la SCI La Grange aux 7 Marmottes, représentée par M. Sébastien VANEL
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre si nécessaire appui de Maître Karen DURAZ, avocate à Chambéry, 129 rue Sommeiller

A Saint-Alban-des-Villards, le 28 juillet 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

